

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Huit, le Vendredi 19 Décembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 12 Décembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

M.M LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Melle MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Adjoints au Maire.

M.M PARODIN, MARY, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme SUSINI Christine, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mme PASTINI, M.M D'ORAZIO, CORTEY, LAUDATO, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme PASQUALAGGI	à	M. AMIDEI
Mme PIMENOFF	à	M. LUCIANI
M. BASTELICA	à	Mme GUIDICELLI
Mme PERES	à	M. CERVETTI
Mme CURCIO	à	M. CASASOPRANA
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	M. D'ORAZIO
Mme OTTAVI-BURESI	à	M. CORTEY

Etaient absents :

Mme LUCIANI, Adjointe au Maire, M. VITALI, Mme DEBROAS, M.M TOMI, RUAULT, Mme GUERRINI, Mme FENOCCHI, M. MARCANGELI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45
Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de présents : 29
Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Vendredi 19 Décembre 2008

Délibération N°2008/ 262

Casino Municipal : demande d'extension du parc des machines à sous.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La société de gestion du Casino Municipal d'Ajaccio, dirigée par Monsieur CUTTOLI, exploite actuellement le Casino Municipal (délibération n°99/17 du 25 janvier 1999).

Depuis l'installation des machines à sous en 1993, deux demandes d'extension lui ont été refusées par le Ministre de l'Intérieur après avis de la Commission Supérieure des Jeux, conformément aux dispositions du décret du 6 novembre 1934.

Le motif invoqué précédemment par le Ministère était que l'animation assurée par le Casino était par trop sommaire, et l'obligation de restauration conférée par les textes en vigueur, imparfaitement établie.

Un certain nombre d'investissements a été réalisé, notamment en 2002, l'installation d'un service de restauration à vocation traditionnelle et gastronomique, d'une capacité de 50 couverts pour un investissement de 479.347 euros.

De plus en 2008, la totalité de l'établissement a été rénové pour un montant de 500.000 euros.

Compte-tenu du fort développement du tourisme et notamment de la forte progression des croisières (9,59 % de plus), et devant faire face à une demande toujours croissante qu'il ne peut satisfaire, M. Cuttoli par courrier adressé au Ministre de l'Intérieur en date du 11 septembre dernier, sollicite l'autorisation de porter le nombre de machines à sous de 40 à 50 appareils.

L'article 8 de l'arrêté du 23 décembre 1959 portant réglementation des jeux dans les Casinos fait obligation au Conseil Municipal d'émettre un avis de principe à ce type de demande afin de permettre aux services préfectoraux de poursuivre l'instruction du dossier, notamment par le lancement d'une enquête de commodo et incommodo dont les résultats sont transmis au Ministère avant la réunion de la Commission Supérieure des Jeux.

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur l'extension du Parc de machines à sous installées au Casino Municipal de 40 à 50 appareils.

Les membres du Conseil Municipal voudront en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ouï l'exposé de M.CERVETTI, Adjoint Délégué,
et après en avoir délibéré,**

VU, la loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes,
VU, la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements les Régions et l'Etat,

VU, la loi n°86-972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la demande formulée par M. le Directeur du Casino Municipal,

VU, le courrier de M. le Préfet de Région en date du 11 décembre 2008,

CONSIDERANT que la demande de la direction du Casino Municipal visant à l'extension des machines à sous de 40 à 50 unités a recueilli 14 votes favorables et 23 votes contre,

EMET

- **un avis défavorable à l'extension de 40 à 50 unités du parc de machines à sous installées au Casino Municipal.**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE- MAIRE,

Simon RENUCCI.